

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant sur
REGLEMENT PERMANENT DE LA CIRCULATION
Rue Alfred de Vigny

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 définissant ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;
Considérant que lui incombe de régler la sécurité des riverains ;
Considérant la nécessité de modifier la circulation ;

ARRÊTE

- Article 1** - La rue Alfred de Vigny est mise en sens interdit depuis l'avenue Henri IV.
- Article 2** - Depuis la rue Frantz Toussaint en direction de l'avenue Henri IV, la circulation s'effectue en sens unique.
- Article 3** - Le tronçon de rue situé entre la rue Frantz Toussaint et la rue Ollé Laprunne à double sens de circulation.
- Article 4** - Le présent arrêté devient applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 5** - La signalisation réglementaire adéquate des dispositions fixées au présent arrêté sera mise en place et maintenue en bon état, par les services techniques municipaux. Une ampliation du présent arrêté sera aux lieux accoutumés et transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne :
- Au service de la police municipale ;
 - Aux ateliers municipaux ;
 - Au service collecte des déchets ;
 - Aux services de secours

Fait à Jurançon le 13 février 2024
Monsieur le Maire,
Michel BERNOS

